



RÉGION
AQUITAINE

Directrice adjointe :
Eugénie Capriglia

Chef de service :
Christine Bouchet *CB*

Pôle Culture-Education-Maîtrise
d'Ouvrage-Jeunesse Sport et
Solidarité

Direction Education
Service Fonctionnement et Vie des
Lycées

Poste: 05 57 57 72 35
marie-josée.treguer@aquitaine.fr
Ref.: CB/MJT : 2014-582

Affaire suivie par :
Marie-josée Treguer

Int
Pr.



Mesdames, Messieurs les Chefs
d'établissement

M

Bordeaux, le 20 octobre 2014

Objet : Restauration et hébergements - Tarifs 2015

Mesdames, Messieurs les Chefs d'établissement,

Dans le cadre de ses missions en matière de restauration et d'hébergement la Région définit annuellement les modalités d'exploitation, les tarifs et les priorités des services de restauration et d'hébergement dans les lycées.

L'objet de cette note est de présenter pour 2015 l'évolution des tarifs et les différentes modalités d'exercice de la politique de restauration et d'hébergement décidées par la commission permanente du 6 octobre 2014.

La Région poursuit sa politique d'harmonisation des formules de demi-pension et facilite l'accès à la restauration par la mise en œuvre de l'aide régionale à la restauration.

I. Une tarification solidaire

Dans l'intérêt de l'élève et des familles, la région poursuit la politique tarifaire volontariste définie en 2011. Une augmentation de 0,380% des tarifs est appliquée pour 2015 pour tenir compte de la hausse du coût de la vie et des charges salariales.

La Région souhaite, dans un contexte où la pression des familles pour ne payer que ce qui est réellement consommé ne cesse d'augmenter, que deux abonnements annuels de restauration « 5 jours » et « 4 jours » soient proposés dans tous les établissements. Ces abonnements ont vocation à favoriser l'accès au service de restauration et d'hébergement et correspondent aux 36 semaines de fonctionnement définies par le calendrier scolaire.

• **Les abonnements annuels de demi-pension**

- 5 repas/semaine fixé à 505,80 €
- 4 repas/semaine fixé à 432,00 €

• **L'abonnement annuel pour la pension**

- 144 nuitées fixé à 1 340,64 €

Parallèlement, **tous les établissements doivent proposer un ticket élève occasionnel**. Le montant est fixé à **3,80 €** pour l'année civile 2015.

La région poursuit l'aide régionale à la restauration pour les familles bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire. Pour 2015, cette aide de 0.41 € par jour pour les ½ pensionnaires et de 0.82 € par jour pour les internes vient en déduction des montants facturés aux familles, sous la forme de tarifs différenciés.

Les modalités d'attribution de ces tarifs sont détaillées dans les annexes jointes, en particulier pour les apprentis et les commensaux.

II. Les engagements des lycées et de la Région pour une restauration de qualité

La Région soutient de façon importante le fonctionnement de la restauration scolaire puisque le coût estimé hors investissements s'élève à 7,80 € par repas. Elle réaffirme son engagement auprès des établissements pour garantir au quotidien une restauration de qualité en favorisant l'agriculture biologique ou de production locale tout en améliorant les conditions de gestion. A ce titre, les actions définies par la Région depuis 2012 en matière d'achats, de maîtrise des charges et de conditions d'accueil sont poursuivies.

III. Les modalités de gestion

A/ Le taux de participation

Le taux 22,5% est maintenu pour le calcul de participation de l'ensemble des usagers aux charges de personnel.

Les élèves des établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) continuent de bénéficier de l'exonération à cette participation compte tenu de leurs spécificités.

La collecte s'effectuera, à l'identique des années passées, en trois périodes : avril, juillet, décembre. Les lycées seront informés des modalités et du calendrier précis de cette collecte.

B/ La Contribution des Usagers aux Charges de Fonctionnement (CUCF)

En 2015, pour tous les lycées, la Région confirme les pourcentages retenus pour la contribution des usagers au service de restauration aux charges communes :

- 15% pour la demi-pension et les tarifs des commensaux,
- 32% pour l'internat.

IV. Les règlements particuliers aux services de restauration et d'hébergement

A/ Les services mutualisés

Chaque fois que des services sont mutualisés pour la restauration ou l'hébergement ils doivent faire l'objet d'un règlement particulier. Il vous reviendra d'en soumettre le projet à la Direction de l'Education et de compléter les rubriques relatives aux modalités d'accueil, ainsi qu'aux dispositions de sécurité.

B/ L'organisation du service régional de restauration et de l'hébergement

L'ensemble de ces dispositions s'appuie sur le règlement cadre de la restauration et sur le règlement d'internat approuvés par l'Assemblée Plénière.

Dans le cadre du règlement intérieur de votre établissement, il vous revient de proposer un règlement particulier du service de restauration et d'hébergement soumis à la Région après son adoption par le conseil d'administration de l'établissement. Différents éléments devront être détaillés, à savoir :

- les catégories d'usagers bénéficiant des services, sachant que la Région attend que, prioritairement soient accueillis les élèves, les apprentis, les stagiaires de la formation continue et les commensaux qui concourent à l'organisation du service tels que les agents des lycées,
- les jours et les périodes d'ouverture de ce service,
- les modes de tarification retenus,
- les modalités de paiement, les dispositions relatives aux remises,
- les modalités d'inscription et le changement de régime en cours d'année scolaire,
- les diverses modalités de contrôles,
- les éléments de gestion particuliers à votre établissement.

Chaque lycée informera les membres du conseil d'administration des décisions de la collectivité pour 2015.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les Chefs d'établissement, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur de l'Education,

Thierry CAGNON

14 rue François de
Sourdis
33077 Bordeaux Cedex

T. 05 57 57 80 00
F. 05 57 57 84 20

www.aquitaine.fr



Fixation des tarifs de restauration et d'hébergement pour 2015

Annexe n° 1

Service de restauration et d'hébergement dans les lycées publics d'Aquitaine Modalités d'exploitation pour 2015

Les tarifs annuels de demi-pension et d'internat de l'année 2015, fixés par la Région, constituent **un abonnement** qui est dû quel que soit le nombre de jours de fonctionnement du service dans l'établissement.

I. Tarifs de la demi-pension

Afin de faciliter l'accès à la restauration des élèves aquitains, la Région retient le principe de **deux abonnements** et de la possibilité systématique **du ticket occasionnel** dans tous les établissements aux tarifs suivants :

- | | |
|------------------------------------|----------|
| • Abonnement annuel 5 jours | 505,80 € |
| • Abonnement annuel EREA 5 jours | 392,00 € |
| • Abonnement annuel 4 jours | 432,00 € |
| • Abonnement annuel EREA 4 jours | 334,80 € |
| • Ticket élève occasionnel | 3,80 € |

Ces abonnements :

- s'appliquent, pour l'année civile 2015, à tous les établissements. Pour les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) un abonnement particulier a été mis en place eu égard à leur spécificité ;
- concernent tous les lycéens, les élèves des classes préparatoires aux grandes écoles ainsi que les élèves techniciens supérieurs ;
- ne bénéficient **d'aucune proratisation**.

La Région, sous réserve d'une délibération du conseil d'administration, autorise chaque établissement à poursuivre l'abonnement 3 jours jusqu'en juillet 2015 pour les familles ayant fait ce choix à la rentrée scolaire 2014.

La mise en place de tout autre abonnement devra être systématiquement motivé et soumis à l'accord préalable de la Région.

II. Tarif de la pension

Pour ses élèves, la Région retient l'abonnement 4 nuitées comprenant la nuit et les trois repas de la journée.

- Abonnement annuel **144 nuitées** 1 340,64 €
- Abonnement annuel EREA 144 nuitées 1 039,00 €

Sous réserve d'une délibération du conseil d'administration, chaque établissement peut proposer aux familles l'abonnement ci-dessous :

- Abonnement annuel 180 nuitées (5 nuits et 11 repas) 1 650,51 €

Dans le cadre de leur autonomie, les établissements qui accueillent des internes le week-end ou le dimanche soir pour des raisons d'éloignement du domicile familial peuvent, sous réserve d'une délibération du conseil d'administration, proposer un abonnement d'internat adapté. Cet abonnement spécial devra être soumis à l'accord préalable de la Région.

III. Tarif internes externés

Pour les élèves inscrits en tant qu'internes externés, le prix des prestations correspond à 70 % de l'abonnement internat **soit 938,45 € par an.**

IV. Tarif général pour tous les commensaux

Chaque établissement appliquera la grille de tarif pour un repas par catégorie de commensaux :

Catégories de commensaux	
Tarif 1 Personnels Etat et CRA titulaires, stagiaires ou contractuels de catégorie C (contrats aidés, assistants d'éducation, assistants linguistiques, apprentis, emplois d'avenir) affectés à l'établissement	2,81 €
Tarif 2 Personnels Etat et CRA titulaires, stagiaires ou contractuels de catégorie A ou B dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 465 (formateur de la formation continue) affectés à l'établissement	4,55 €
Tarif 3 Personnels Etat et CRA titulaires, stagiaires ou contractuels de catégorie A ou B dont l'indice majoré est supérieur ou égal à 465 (formateur de la formation continue) affectés à l'établissement	5,31 €
Tarif 4 ○ Jeunes de moins de 21 ans en contrat de professionnalisation préparant un diplôme jusqu'au niveau baccalauréat inclus ○ Stagiaires de la formation continue ○ Apprentis des CFA	4,35 €
Hôtes de passage	8,24 €
Petit-déjeuner (quel que soit le bénéficiaire)	1,55 €

V. Modalités de gestion du service de restauration et d'hébergement

a) La participation des usagers à la rémunération des charges de personnel du service de restauration et d'hébergement

Pour 2015, la Région reconduit le taux de participation de 22.5% à l'ensemble des usagers du service de restauration et d'hébergement.

Les élèves des établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) continuent de bénéficier de l'exonération à cette participation compte tenu de leurs spécificités.

La collecte s'effectuera en trois périodes : avril, juillet et décembre. Les lycées seront informés ultérieurement des modalités et du calendrier précis de cette collecte.

b) La contribution des usagers aux charges de fonctionnement (CUCF)

Compte tenu des charges effectivement supportées par chaque service de restauration et d'hébergement, pour l'exercice 2015 et pour tous les lycées, la Région reconduit le taux de la contribution des usagers au service de restauration aux charges communes à :

- 15% pour la demi-pension et les tarifs commensaux
- 32% pour l'internat.

c) Le règlement intérieur de restauration et de l'hébergement

Dans le cadre du règlement intérieur de chaque établissement, il revient au chef d'établissement de proposer un règlement particulier du service de restauration et d'hébergement qui sera transmis à la Région après son adoption par le conseil d'administration de chaque lycée.

Différents éléments devront être détaillés, en particulier :

- * les catégories d'usagers bénéficiant des services, sachant que la Région attend que soient prioritairement accueillis les élèves, les apprentis, les stagiaires de la formation continue et les commensaux de la Région Aquitaine qui concourent à l'organisation du service tels que les agents des lycées,
- * l'organisation des repas exceptionnels réalisés dans le respect de la libre concurrence,
- * les jours et les périodes d'ouverture de ce service,
- * les modes de tarification,
- * les modalités de paiement,
- * les modalités d'inscription et le changement de régime en cours d'année scolaire,
- * les diverses modalités de contrôles (carte, badge... états des lieux pour l'internat),
- * les dispositions relatives aux remises,
- * les éléments de gestion particuliers à l'établissement.

d) Les règlements particuliers aux services de restauration et d'hébergement

Chaque fois que dans des lycées aquitains, des services sont mutualisés pour la restauration ou l'hébergement, ils doivent faire l'objet d'une convention de mutualisation définissant un règlement particulier pour cette opération.

Il revient aux établissements concernés d'en soumettre le projet à la Région (Direction de l'Education) et de compléter les rubriques relatives aux modalités d'accueil et aux dispositions de sécurité avant de le soumettre au conseil d'administration pour approbation.

e) Particularités de gestion :

- Les abonnements présentés s'appliquent également aux collégiens des cités scolaires aquitaines prenant leurs repas dans un établissement placé sous la responsabilité de la Région.
- Les correspondants étrangers des élèves qui suivent une partie de leur scolarité dans un lycée de la Région dans le cadre d'un programme d'échanges internationaux bénéficient des dispositifs appliqués aux lycéens.
- Chaque apprenant pour lequel le SRH est normalement géré par la Région conserve, d'un établissement de la Région Aquitaine à un autre en cas de déplacement ponctuel, sa qualité de demi-pensionnaire, d'interne ou d'apprenti et y bénéficie du même abonnement. Il en est de même pour tous les agents territoriaux.
- En revanche, les élèves d'établissements en ou hors Aquitaine qui ne relèvent pas de la responsabilité de la Région et qui sont ponctuellement hébergés dans le courant de l'année scolaire se voient appliquer **au minimum le tarif du ticket repas occasionnel**, sauf vote d'un montant différent par le CA de l'établissement. Leur accès au service restauration et/ou hébergement doit obligatoirement faire l'objet d'une convention.
- Concernant les autres commensaux, le tarif correspondant à leur catégorie n'est valable que dans leur établissement d'affectation. Ils deviennent hôte de passage en dehors de leur établissement d'origine.
- En fin d'année civile chaque établissement disposant d'un service de restauration et d'hébergement adressera à la collectivité la dernière feuille de consommation journalière issue du logiciel de la gestion de la restauration. Le détail du nombre de repas annuel par type d'utilisateurs devra être joint à ce document.



RÉGION
AQUITAINE

Fixation des tarifs de restauration et d'hébergement pour l'année civile 2015

Annexe n°2 **L'aide régionale à la restauration dans les lycées publics d'Aquitaine**

Depuis 2011, afin de faciliter l'accès à la restauration scolaire aux enfants des familles les plus modestes, la Région a mis en œuvre le dispositif de l'aide régionale à la restauration (ARR) en faveur des lycéens inscrits dans les établissements de l'enseignement public.

Cette aide est attribuée aux élèves aquitains sous statut scolaire, bénéficiaires de **l'allocation de rentrée scolaire (ARS)**, sans condition d'âge.

La valeur de l'ARR est reconduite pour l'année 2015 à hauteur de **0,41 € par repas (midi et soir)**.

I. Les bénéficiaires de l'aide régionale à la restauration :

- les lycéens pré-bac inscrits dans l'ensemble des cursus des voies générale, technologique et professionnelle ;
- les collégiens qui suivent les enseignements en :
 - 3^{ème} découverte professionnelle et DP6 ;
 - 4^{ème} et 3^{ème} de l'enseignement agricole ;

y compris dans les cités scolaires où le service restauration et hébergement est géré par le Département.

En revanche, les collégiens autres que ceux mentionnés ci-dessus prenant leurs repas dans un lycée et les élèves des cursus post-bac ne bénéficient pas du dispositif mis en place par la Région.

II. La mise en œuvre de l'aide régionale à la restauration :

L'ARR est mise en œuvre par chaque établissement après vérification de l'éligibilité de l'élève. Le fichier des bénéficiaires sera transmis en octobre 2014 par les services académiques. Le ticket repas occasionnel n'ouvre pas droit à la déduction de l'ARR.

L'aide régionale à la restauration vient en déduction des montants facturés aux familles, sur la base d'un **abonnement** réduit, et elle est indiquée sur les factures trimestrielles de pension ou de demi-pension. Sur l'avis adressé aux familles, la mention « Aide du Conseil Régional d'Aquitaine » doit être apposée.

Cette aide sera comptabilisée au service Vie de l'élève dans un compte d'affectation individualisé du compte financier intitulé « Aide régionale à la restauration ».